

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018
(accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Election du nouveau conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF)
de Bretagne
Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale**

Suite à la parution du décret 2018-31 du 19 janvier 2018, l'EPF de Bretagne doit procéder à une élection de son nouveau conseil d'administration le 17 mai prochain. Il convient donc de désigner un représentant de Quimper Bretagne Occidentale afin de participer à cette élection ainsi qu'un candidat titulaire et un candidat suppléant pour se présenter au nom de Quimper Bretagne Occidentale.

Le décret 2018-31 du 19/01/2018 a modifié la composition du conseil d'administration de l'EPF.

Suite à cette modification, la composition du conseil d'administration de l'EPF ne comprendra plus un représentant pour chacune des communautés d'agglomération de Bretagne, mais uniquement huit représentants et leurs suppléants.

L'élection de ce nouveau conseil d'administration aura lieu lors d'une assemblée spéciale le 17 mai prochain.

Les présidents des communautés d'agglomération sont électeurs à cette assemblée, mais ils ont la possibilité de faire désigner, par délibération, un membre de l'organe délibérant pour les y remplacer. Par ailleurs si la collectivité souhaite présenter un candidat pour siéger dans ce nouveau conseil d'administration, il convient également par la présente délibération de désigner un candidat titulaire ainsi que son suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des

Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. Ainsi :

- M. Didier LENNON représentera Quimper Bretagne Occidentale à l'assemblée spéciale du 17 mai 2018 ;

- M. Didier LENNON est désigné candidat titulaire et M. Guillaume MENGUY candidat suppléant pour participer à l'élection du collège des communautés d'agglomération.